

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 15 juin 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 09 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 09 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Étaient absents :

Mr LIBERT et Mr SALHARANG n'étaient pas arrivés.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 26 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 02

N°2020-37 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020

Rapporteur : Francis PÈES

Il est soumis aux membres de l'assemblée, l'approbation du compte rendu du conseil municipal du Jeudi 28 mai 2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 15 juin 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 09 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 09 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Étaient absents :

Mr LIBERT et Mr SALHARANG n'étaient pas arrivés.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 26 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 02

N°2020-38 / COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES et DE L'ORDONNANCE N° 2020-391

Rapporteur : Francis PÈES

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2017, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article.

1°) est signée, dans le cadre des animation programmées par l'Espace Jeunes durant les vacances de février 2020, une convention de prestation de service avec la société ASPYRANDO pour une animation randonnée en raquette à neige, d'un montant total de 240 euros TTC.

2°) est signée, dans le cadre des animation programmées par l'Espace Jeunes le mercredi 12 février, une convention de prestation de services avec le docteur Alice LETESSIER-SELVON, pour une conférence « l'adolescent, son corps, son image » organisé en partenariat avec le RAP, d'un montant de 150 euros TTC ;

3°) est signée, dans le cadre du Plan Mercredi, une convention de prestation avec l'Association BREAK'XPRESSION pour la période du 11 mars au 15 avril 2020, d'un montant de 420 euros TTC. Une seule séance a eu lieu ;

4°) est signée, dans le cadre des vacances d'hiver de l'ALSH, une convention de prestation avec la société HDP Aventure Nordique pour une animation raquette et fabrication d'igloo le 06 mars, d'un montant total de 316 euros TTC ;

5°) est signée, dans le cadre des vacances d'hiver de l'ALSH, une convention de prestation avec l'association sportive béarnaise de « Kin-Ball » pour une animation d'initiation au sport kin ball de 1h30 le vendredi 28 février, d'un montant de 90 euros TTC ;

6°) est signé, dans le cadre d'un séjour organisé par l'ALSH Les Korrigans du 06 au 08 juillet 2020, un devis avec la SARL « TI'CAF et MAMSEL », d'un montant de 1122 euros TTC. **Le mini séjour a été annulé car l'état de crise sanitaire a été prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 ;**

7°) est signée dans le cadre d'un séjour organisé par l'ALSH Les Korrigans du 06 au 08 juillet 2020, une convention de location de 2 minibus avec Intermarché de Louvie-Juzon, d'un montant de 358 euros TTC. **Le mini séjour a été annulé ;**

8°) est signé, dans le cadre des fêtes de Gan, un contrat de prestations pour un spectacle pyrotechnique avec BREZAC EVENTS, d'un montant de 5 000euros TTC. **Le contrat a été annulé car le comité des fêtes n'organise pas les fêtes patronales en 2020 ;**

9°) est signé, dans le cadre des fêtes de Gan, un contrat de location de chapiteaux avec la société LOC EXPO France, d'un montant de 3 612euros TTC. **Le contrat a été annulé pour les raisons précitées ;**

10°) est signé, dans le cadre des fêtes de Haut de Gan, un contrat de location de chapiteaux avec la société LOC EXPO France, d'un montant de 2 532euros TTC. **Le contrat a été annulé car le comité des fêtes de Haut de Gan n'organise pas cette manifestation en juin 2020 ;**

11°) est signé un contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées par la CFC (centre français d'exploitation du droit de copie). Le montant de la participation sera déterminé annuellement en fonction des agents publics, agents contractuels et élus susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies numériques ou papier d'articles ;

12°) est signée, dans le cadre du Plan Mercredi, une convention de prestation avec l'Association ECOCENE du 06 mai au 01 juillet 2020 pour 9 séances de 2h le mercredi, d'un montant de 720 euros TTC. **La prestation sera reportée ;**

13°) est signée, dans le cadre du Plan Mercredi, une convention de prestations avec le Club Universitaire Palois du 06 mai au 01 juillet 2020 pour 9 séances de 2h le mercredi, d'un montant de 675 euros TTC. **La prestation sera reportée ;**

14°) est modifié le contrat de prestation de services avec le groupe APR pour l'entretien des locaux communaux, portant sur l'accroissement de la durée du contrat de 3 mois afin de pouvoir définir les nouveaux besoins au regard des effectifs communaux et des mesures à prendre pour lutter contre le développement de virus ;

15°) est signé, un contrat de mission pour la mise en place d'une procédure de marché dans le domaine des assurances avec le Cabinet Julien, 14 rue Alfred Sauvy 31270 Cugnaux.

16°) est confié à Maître Bernal, 16 place Clémenceau 64000 Pau, le soin de représenter la commune à une assignation en justice à la demande de Monsieur Castan pour le bornage des parcelles BI n°87 et n°88 ;

17°) est décidé à titre exceptionnel, au regard de la reprise progressive des écoles élémentaires et maternelle et du respect du protocole sanitaire national, la gratuité des accueils périscolaires pour les enfants accueillis dans les écoles du 12 mai au 01 juin 2020 ;

18°) est effectué le versement d'un acompte de 19 400 euros au profit de l'OGEC Marca Ecole afin de permettre l'activité de l'école Pierre de Marca ;

18°) est conclue avec la société « TI'CAF et MAMSEL » une convention de prestation de service pour un hébergement en pension complète, du 20 au 23 juillet 2020 pour 18 personnes, d'un montant de 1 782 euros TTC dans le cadre de Sport Vacances ;

19°) est sollicitée auprès de la caisse d'allocations familiales une subvention pour l'aménagement des salles de bain, ainsi que l'acquisition de mobilier au sein de la crèche. Le dossier a été retenu pour un montant de 7600 euros ;

20°) est sollicitée une aide pour les actions d'appui à la parentalité auprès de la caisse d'allocations familiales. Le dossier a été retenu pour un montant de 3100 euros.

21°) est sollicitée une subvention de 2080 euros pour la sécurisation des classes de l'école Pierre Emmanuel (mise en place de volets) au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

22°) est sollicitée pour l'aménagement des équipements sportifs une subvention de 79 268 euros auprès du conseil départemental pour permettre le développement du sport féminin ;

23°) est attribuée pour une période de 15 ans et la somme de 650 euros, une concession au site cinéraire à Madame Michèle BAILLY ;

24°) est attribuée pour une période de 30 ans et la somme de 700 euros, une concession à la famille TAUZIN-CONSTANT représentée par Mme Paule CONSTANT BOURGEADE ;

25°) est attribuée pour une période de 15 ans et la somme de 150 euros, une concession à Madame CASANOVA née HOFMANN Lucienne ;

26°) est attribuée pour une période de 15 ans et la somme de 334 euros, une concession à la famille MICHNIEWICZ et REY TRICHOT représentée par Madame Ghislaine LARROUQUIS ;

27°) est attribuée pour une période de 15 ans et la somme de 500 euros, une concession au colombarium à Madame DASSIOU Mireille.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information,

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis REES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 15 juin 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 09 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÉES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 09 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÉES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Mr LIBERT entre en séance à 20h35, Mr SALAHARANG entre en séance à 20h40

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N°2020-39 / DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Corinne TISNERAT

Vu le C.G.C.T., et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme TISNERAT et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité, pour l'ensemble du mandat :

➤ **de confier** à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits :

- de voirie, d'occupation du domaine public,
- de stationnement dont la vente de disques bleus,
- de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment les tarifs des droits des services communaux et activités communales :

- des services péri scolaires (garderies, restauration, etc...),
- des services extra scolaires (Structure Multi Accueil Tom Pouce, Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Espace Jeune),
- des cimetières (concessions, espace cinéraire, caveau provisoire, inhumations ; exhumations),
- des salles communales,
- des activités communales culturelles, sportives et touristiques.

3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d' €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 15 000 € par sinistre** ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **700 000 € par année civile** ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, pour tout programme **d'un montant inférieur à 1 Million d'€ HT**, l'attribution de subvention ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition et à la transformation de biens municipaux lorsque l'opération est inscrite au budget.

➤ **D'autoriser** que les compétences déléguées soient également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à Mme Corinne TISNERAT, 1^{ère} adjointe au maire, et si elle-même est empêchée,
- à M. Xavier POURTAU 2^{ème} adjoint.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 15 juin 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 09 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 09 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE. Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N° 2020-40 / DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRÉNÉES (CDAPBP)

Rapporteur : Corinne TISNERAT

Au titre de l'article L.211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, la compétence en matière de plan local d'urbanisme entraîne la compétence de plein droit de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU). Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération, est titulaire du DPU (simple et renforcé) à la place des 31 communes membres.

Par délibération du 19 décembre 2019, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération a mis à jour le droit de préemption urbain, au regard du plan local d'urbanisme intercommunal, et a délégué aux Communes, l'exercice du DPU sur leur territoire en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme afin de leur permettre de continuer à l'exercer dans le cadre de leurs propres projets. Les Communes restant par ailleurs le guichet unique pour recevoir les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Madame TISNERAT précise que cette délégation est consentie sur l'ensemble des zones U et AU du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), à compter de son entrée en vigueur, à l'exception des emplacements réservés inscrits dans le PLUI sur les voies communautaires, ainsi qu'à l'exception des zones d'activité économique communautaires et des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, sur lesquels la CDAPBP demeure compétente pour exercer le droit de préemption.

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme TISNERAT et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité,

- **d'accepter** la délégation de compétence du DPU par la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn- Pyrénées,
- **de préciser** que le droit de préemption urbain simple s'applique sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal, hors emplacements réservés inscrits dans le PLUI sur les voies communautaires et hors périmètre des zones d'activité économique communautaires et des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire conformément à la délibération n°30 du 19 décembre 2019 de la CDAPBP ;
- **de déléguer** à Monsieur le Maire l'exercice au nom de la commune et dans toutes les parties du territoire qui y sont soumis, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dont la commune est délégataire quels que soient le prix et les conditions déclarés ;
- **de déléguer** à Monsieur le Maire la délégation de l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur lequel il est autorisé à exercer le DPU, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 et les conditions déclarées ;
- **de décider** que les décisions prises par Monsieur le Maire en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint au Maire agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **de décider** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement de Monsieur le Maire, les décisions prises dans les matières déléguées le seront par Madame TISNERAT Corinne, Première Adjointe et en cas d'empêchement de Madame TISNERAT par Monsieur Xavier POURTAU, Deuxième Adjoint.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 15 juin 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 09 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 09 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE. Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents :28 – Nombre de votants :29 – Nombre d'absents excusés :01 – Nombre d'absents :00

N°2020- 41 / CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Francis PÈES

L'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Après avoir voté à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, il est proposé la constitution et composition des commissions communales ;

Le Conseil Municipal, **D E C I D E :**

À l'unanimité :

- **de constituer** les commissions communales telles que désignées ci-dessous et d'en prendre acte dans le règlement intérieur du conseil municipal;

1. **Commission Aménagement du territoire/ Développement durable Travaux / Urbanisme :**

- Liste « Gan 2020 l'avenir avec vous » : 8 membres élus titulaires
- Liste « Gan tissons un lien durable » : 2 membres élus titulaires et 1 membre suppléant

2. **Commission Citoyenneté / Solidarité :**

- Liste « Gan 2020 l'avenir avec vous » : 8 membres élus titulaires
- Liste « Gan tissons un lien durable » : 2 membres élus titulaires et 1 membre suppléant

3. **Commission Vie Scolaire / Enfance / Jeunesse :**

- Liste « Gan 2020 l'avenir avec vous » : 8 membres élus titulaires
- Liste « Gan tissons un lien durable » : 2 membres élus titulaires et 1 membre suppléant

4. **Commission Finances :**

- Liste « Gan 2020 l'avenir avec vous » : 8 membres élus titulaires
- Liste « Gan tissons un lien durable » : 2 membres élus titulaires et 1 membre suppléant

5. **Commission Animations / Sport/ Culture /Associations :**

- Liste « Gan 2020 l'avenir avec vous » : 8 membres élus titulaires
- Liste « Gan tissons un lien durable » : 2 membres élus titulaires et 1 membre suppléant

- **de fixer** la composition de chaque commission telles que présentées ci-dessous, étant précisé que le maire est président de droit ;

Commission Aménagement du territoire/ Développement durable /Travaux / Urbanisme :

- M. Xavier Pourtau
- Mme Catherine Larena
- M. Jean-François Janiszewski
- M. Patrick Pénafiel
- M. Philippe Lassalle
- M. Maxime Salharang
- Mme Corinne Tisnerat
- Mr Edouard Libert
- Mr André Maysounabe
- Mme Valérie Cambon
- Mme Nadine Birabent (suppléante)

Commission Citoyenneté / Solidarité :

- M. Bernard Charrier
- Mme Laure Rechencq
- Mme Valérie Lopez
- M. Hervé Largillet
- Mme Elisabeth Labat
- Mme Josette Cardone
- Mme Cristelle Lurdos
- Mme Jocelyne Camaréro
- Mme Maryse Laulhé
- Mme Nadine Birabent
- Mme Valérie Cambon (suppléante)

Commission Vie scolaire/ Enfance/ Jeunesse

- Mme Nathalie Despaux
- M. Christian Gillet
- M. Hervé Largillet
- Mme Elisabeth Labat
- Mme Julie Cassagne-Mourigal
- Mme Cristelle Lurdos
- Mme Jocelyne Camaréro
- Mme Clémence Lakane
- Mme Maryse Laulhé
- Mr André Maysounabe
- Mme Nadine Birabent (suppléante)

Commission Finances

- M. Romain Clercq
- Mme Valérie Lopez
- M. Bernard Charrier
- Mme Julie Cassagne-Mourigal
- Mme Corinne Tisnerat
- M. Edouard Libert
- M. Xavier Pourtau
- M. Jean-François Janiszewski
- Mr Stéphane Pinard
- Mme Valérie Cambon
- Mme Maryse Laulhé (suppléante)

Commission Animation / Sport/ Culture/ Association

- M. Christian Gillet
- Mme Laure Rechencq
- M. Hervé Largillet
- M. Patrick Pénafiel
- Mme Josette Cardone
- Mme Cristelle Lurdos
- Mme Jocelyne Camaréro
- Mme Marie-Laure Cordonnier
- Mme Nadine Birabent
- Mme Laëtitia Belhartz
- Mme Valérie Cambon (suppléante)

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.


Le Maire,
Francis PÉRES

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 15 juin 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 09 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 09 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE. Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N°2020-42/ CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Francis PÈES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de plus de 3 500 habitants, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant le mode de calcul suivant :

Quotient électoral = nombre de suffrages exprimés divisé par nombre de sièges à pourvoir

- 1) Attribution au quotient électoral : nombre de sièges par liste/quotient électoral

- 2) Attribution au plus fort reste : nombre de sièges par liste – (quotient électoral x nombre de sièges obtenu au quotient électoral/liste) et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de siège à attribuer.

Sur la base de la représentation du conseil municipal, la Commission d'Appel d'Offres pourrait être constituée et composée comme suit :

- Liste « Gan 2020 l'avenir avec vous » : 4 membres élus titulaires
4 membres élus suppléants
- Liste « Gan tissons un lien durable » : 1 membre élu titulaire
1 membre élu suppléant

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de procéder** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, étant précisé que le maire est président de droit de cette commission.

Sont élus :

5 membres élus titulaires :

- M. Bernard Charrier
- Mme Valérie Lopez
- M. Philippe Lassalle
- Mme Julie Cassagne-Mourigal
- Mme Valérie Cambon

5 membres élus suppléants :

- Mme Josette Cardone
- Mme Laure Rechencq
- M. Hervé Largillet
- M. Maxime Salharang
- Mme Nadine Birabent

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 15 juin 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 09 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 09 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE. Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N°2020-43 / CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Rapporteur : Francis PÈES

A la suite des élections municipales, le conseil municipal de Gan a mis en place la commission communale d'appel d'offres (CAO) pour laquelle ont été désignés, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Dans les collectivités territoriales, la convocation de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre.

Cependant, la réforme du code des marchés publics limite considérablement le recours à la CAO.

Lorsque la valeur estimée des marchés est inférieure aux seuils définis par la loi, contrats de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée.

Il est donc proposé de créer une commission distincte de la CAO et dénommée commission de marchés à procédure adaptée (MAPA). Cette commission, purement consultative, sera convoquée pour la conclusion des contrats dans le cadre d'une procédure adaptée des marchés publics d'un montant estimé supérieur à 90 000 euros Hors Taxes pour les fournitures, prestations de services et travaux.

La composition de la commission MAPA pourra être :

- Liste « Gan 2020 l'avenir avec vous » : 4 membres élus titulaires
4 membres élus suppléants
- Liste « Gan tissons un lien durable » : 1 membre élu titulaire
1 membre élu suppléant

Le Maire présidera de droit la commission. Selon la technicité et complexité des marchés publics, des personnes pourront être désignées par le représentant du pouvoir adjudicateur pour assister les membres de la commission.

Les membres de la commission seront convoqués 5 jours francs avant la réunion.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

D E C I D E :

À l'unanimité :

- **de constituer**, pour la durée du mandat, la commission communale consultative de marchés à procédure adaptée pour la conclusion des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. Les membres seront convoqués 5 jours francs avant la réunion ;
- **de procéder** à la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission. Le maire étant président de droit de cette commission.

Sont élus :

5 membres élus titulaires :

- M. Bernard Charrier
- Mme Valérie Lopez
- M. Philippe Lassalle
- Mme Julie Cassagne-Mourigal
- Mme Valérie Cambon

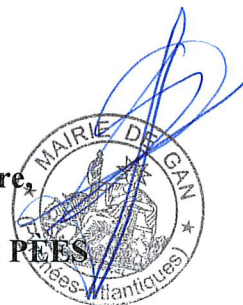
5 membres élus suppléants :

- Mme Josette Cardone
- Mme Laure Rechencq
- M. Hervé Largillet
- M. Maxime Salharang
- Mme Nadine Birabent

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PEES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 15 juin 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 09 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 09 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE. Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N°2020-44 / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Bernard CHARRIER

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr Charrier et après en avoir délibéré,

DECIDE :

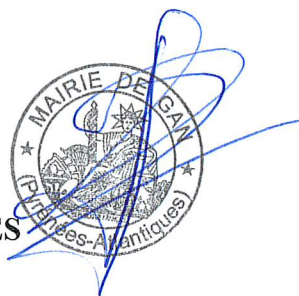
À l'unanimité :

- **de fixer** à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 15 juin 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 09 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 09 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE. Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N°2020-45 / DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS EXTERIEURS DE LA COMMUNE DE GAN

Rapporteur : Francis PÈES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21.

Vu le code de l'éducation nationale et notamment l'article D 411-1.

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 créant la fonction de correspondant défense ;

Vu la délibération n°2018-40 par laquelle la commune de Gan a décidé de détenir 1072 actions d'une valeur de 15euros, de la société publique locale Pau Béarn Pyrénées Restauration ;

Considérant qu'il convient à l'occasion du renouvellement électoral, de désigner les délégués titulaires et délégués suppléants de la commune auprès de l'ensemble des organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

A l'unanimité :

- **de ne pas procéder** à l'élection des représentants au scrutin secret

- **de désigner** les délégués titulaires et délégués suppléants de la commune auprès de l'ensemble des organismes extérieurs :

- ✓ **Syndicat d'Electrification des Pyrénées Atlantiques :**

2 délégués titulaires : - M. Christian Gillet, Mr Philippe Lassalle

2 délégués suppléants : - M. Patrick Pénafiel, Mr Xavier Pourtau

- ✓ **Conseil d'école :**

Pierre Emmanuel : Mme Valérie Lopez

Paule Constant : Mme Julie Cassagne-Mourigal

Ecole Haut de Gan : Mme Clémence Lakane

- ✓ **Correspondant défense** : M.Hervé Largillet

- ✓ **SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration :**

Au sein de l'assemblée générale des actionnaires : Mme Julie Cassagne-Mourigal

Au sein de l'assemblée spéciale de la société : Mme Julie Cassagne-Mourigal

- **D'autoriser** le représentant de la commune à assurer la vice-présidence du conseil d'administration et/ou de l'assemblée spéciale de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration dans le cas où le conseil d'administration désignerait la commune pour occuper cette fonction

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 15 juin 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 09 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 09 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE. Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N° 2020 -46 / INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Romain CLERCQ

Les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Toutefois, le Conseil Municipal peut à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire exécutoires à compter du 03 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire, et aux conseillers municipaux dans la limite du montant maximal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr Clercq et après en avoir délibéré,

D E C I D E :

A l'unanimité :

1) qu'à partir du 03 juin 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux soit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- un taux de 43,07 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, pour l'indemnité de fonction le Maire
- un taux de 16,71 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} adjoints
- un taux de 2,11 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à chacun des Conseillers Municipaux n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal.

2) que les indemnités de fonction seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

3) que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

4) les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État

COMMUNE DE GAN
Strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur mensuelle de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2020	Indemnité totale
Maire	55 %	2 139,17 €	2 139,17 €
Adjoint	22 %	855,67 €	855,67 x 8 adjoints en exercice = 6 845,36 €

Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser	<u>8 984,53 €</u>
--	--------------------------

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité au 03 juin 2020
Maire	43,07%	1 675,16 €
1 ^{er} Adjoint	16,71%	649,91 €
2 ^{ème} Adjoint	16,71%	649,91 €
3 ^{ème} Adjoint	16,71%	649,91 €
4 ^{ème} Adjoint	16,71%	649,91 €
5 ^{ème} Adjoint	16,71%	649,91 €
6 ^{ème} Adjoint	16,71 %	649,91 €
7 ^{ème} Adjoint	16,71%	649,91 €
8 ^{ème} adjoint	16,71 %	649,91 €
Conseillers Municipaux sans délégation du Maire 20 conseillers	2,11 %	82,06 € x 20 1 641.20 €
Montant global des indemnités allouées		<u>8 515.64 €.</u>

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 15 juin 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 09 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 09 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N°2020-47/ RECRUTEMENT– CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : Nathalie DESPAUX

Vu la délibération N°2019 - 49 du 09 avril 2019 autorisant le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités sport vacances et l'avis du comité technique en date du 01/04/2019,

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Dans le cadre de séjours, les fonctions exercées supposant une présence continue auprès des enfants, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de la collectivité et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature. De plus, il est possible de remplacer la période minimale de repos quotidien de 11 heures des animateurs, pour une durée équivalente, par une période de repos prise durant le séjour et une période complémentaire de repos prise à la fin du séjour.

Le nombre de jours lors des séjours n'excédant pas 3 jours, le repos est accordé à l'issue du séjour.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités sport vacances dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif pour l'année 2020.

L'organisation des temps de travail et des temps de repos est proposée comme suit :

- temps de travail de 48 heures par semaine
- période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Despaux et après en avoir délibéré,

D E C I D E :

À l'unanimité,

- **de recruter** des animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités sport vacances selon la répartition suivante :
 - 4 animateurs pour assurer l'encadrement de l'activité sport vacances en juillet,
 - 8 animateurs pour le mois de juillet,
 - 7 animateurs pour le mois d'août,
 - 2 animateurs pour les vacances de Toussaint,
 - 5 animateurs pour les vacances d'hiver de l'année suivante,
 - 5 animateurs pour les vacances de printemps de l'année suivante ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants ;
- **de doter** ces emplois d'une rémunération journalière indemnité forfaitaire :
 - de 80 euros pour la personne chargée de la Direction de ces activités
 - de 60 euros journalier sans nuit pour les animateurs titulaires du BAFA,
 - de 80 euros journalier avec nuit pour les animateurs titulaires du BAFA,
 - de 52 euros pour les animateurs non titulaires du BAFA,
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget de la Commune de GAN.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 15 juin 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 09 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 09 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE. Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N°2020- 48 / CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Xavier POURTAU

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour les mois de juillet et d'août afin de mener à bien les activités de la saison d'été.

Considérant que l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984, stipule que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est proposé de créer, pour la période allant du 01 juillet 2020 au 28 août 2020, 13 emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet par période de deux semaines chacun,

Considérant que ces emplois saisonniers d'adjoints techniques seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels, rémunérés sur la base de l'indice de début du grade, à savoir l'indice majoré 327.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr Pourtau et après en avoir délibéré,

DECIDE :

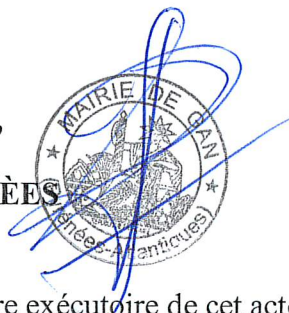
A l'unanimité :

- **de créer** 13 emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet par période de 2 semaines chacun, pour la période allant du 01 juillet 2020 au 28 août 2020, afin d'assurer les activités de la saison d'été de la commune et renforcer les effectifs du personnel titulaire ;
- **de fixer** la rémunération de ces agents contractuels sur la base de l'indice de début du grade d'adjoints techniques, à savoir l'indice majoré 327 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à intervenir ;
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 15 juin 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 09 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 09 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE. Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N°2020-49 / RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - DELIBERATION DE PRINCIPE

Rapporteur : Xavier POURTAU

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1^{er} ;

Monsieur le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les dispositions des articles 40 et 41 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 permettent le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr Pourtau et après en avoir délibéré,

DECIDE :

A l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et les articles 40 et 41 de la loi n°2012-347 du 12/03/2012 :

- un adjoint administratif,
- trois adjoints d'animation,
- cinq adjoints techniques,

pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera déterminée en fonction du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant ;
- **de prévoir** à cette fin les crédits nécessaires au budget de la Commune de GAN.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire.

Francis PEES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 15 juin 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 09 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 09 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N°2020-50/ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT - DELIBERATION DE PRINCIPE

Rapporteur : Xavier POURTAU

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,

- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendra le traitement indiciaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr Pourtau et après en avoir délibéré,

D E C I D E :

A l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants ;

- **de prévoir** à cette fin les crédits nécessaires au budget de la Commune de GAN.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État